

Le 26 octobre 2016

Objet : Plan d'action 2015-2018 pour contrer contre la radicalisation au Québec
N/Corr. : 71080

Monsieur,

Nous donnons suite à la demande d'accès à l'information que vous nous avez récemment adressée. L'analyse de votre correspondance indique que vous souhaitez obtenir les documents suivants:

« En ce qui concerne le plan d'action 2015-2018 pour contrer la radicalisation au Québec, je souhaite obtenir (...) :

- 1) L'état d'avancement (actions réalisées) et;
- 2) les documents relatifs (note d'information, entente, avis de pertinence rapport, bilan, etc.);

Au sujet de :

- La mesure 1.5 « de nouvelles mesures de protection pour les personnes dont l'intégrité physique ou psychologique est menacée »;

3) J'aimerais également obtenir :

Le nombre de personne qui ont été sanctionner civilement pour la tenue et la diffusion publiques de propos haineux, ou incitant à la violence, fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec; ainsi que pour chacun la sanction imposé et les motifs invoqués (mesure 1.6); ». (Sic)

Décision

En ce qui a trait au premier point de votre demande d'accès relativement à : «1) L'état d'avancement (actions réalisées)», suivant le premier paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le ministère de la Justice donne suite à cette demande. Vous trouverez ci-joint un document préparé par le ministère de la Justice en date du 13 juin 2016, un extrait du projet de loi 59 (voir article 21) qui a été adopté et un document émanant du ministère de la Sécurité publique datée du 19/10/2016.

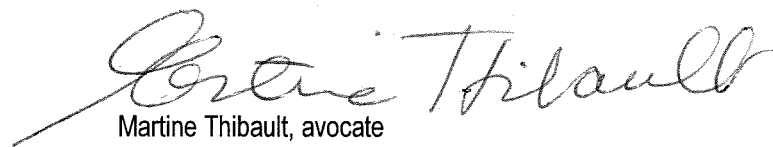
... 2

Quant à votre seconde demande portant sur «2) les documents relatifs (note d'information, entente, avis de pertinence rapport, bilan, etc.);» à l'exception des documents transmis en réponse à votre première demande, suivant l'article 1 et le troisième paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès, le ministère ne détient pas d'autre document.

Enfin, le ministère de la Justice donne suite, suivant le premier paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès, à votre troisième demande portant sur l'obtention du « nombre de personne qui ont été sanctionner civilement pour la tenue et la diffusion publiques de propos haineux, ou incitant à la violence, fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec; ainsi que pour chacun la sanction imposé et les motifs invoqués (mesure 1.6); ». Nous avons reçu l'information à l'effet qu'aucune personne n'a été sanctionnée puisque la partie 1 du projet de loi 59 n'a pas été adoptée.

Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint l'information sur les recours que vous pouvez exercer à l'une ou l'autre des étapes du traitement de votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Martine Thibault, avocate
Responsable de l'accès à l'information

p. j.

Lutte contre la radicalisation: ministère de la Justice

- Mesure 1.6

Sanctionner civilement la tenue et la diffusion publiques de propos haineux, ou incitant à la violence, fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

Printemps 2015 pour la présentation d'un projet de loi

» Qu'en est-il ? Y a-t-il eu des condamnations du Tribunal des droits de la personne ? Une liste a-t-elle été dressée comme cela est indiqué ?

Réponse: La partie 1 du projet de loi 59 a été retirée.

- Mesure 2.1.3

Documenter et analyser les actes haineux et xénophobes Cette documentation et analyse visent à mieux comprendre les actes haineux et xénophobes, notamment ceux motivés par des préjugés islamophobes. Les crimes haineux sont particulièrement graves, car ils atteignent l'identité et la dignité des personnes et des collectivités. L'analyse plus fine des actes haineux accroîtra l'efficacité des mesures mises en place pour les contrer. Échéance : Hiver 2016 et en continu.

» Ces documents sont-ils accessibles ?

Réponse: Pour obtenir ces documents, nous vous invitons à communiquer avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

- Mesure 2.3

Confier à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse le mandat d'assurer un rôle de prévention et de détection en matière de lutte contre les discours haineux, ou incitant à la violence, fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

Il est proposé que soit édictée une loi dans laquelle il serait expressément prévu l'interdiction de tenir ou de diffuser, à l'égard d'un groupe, un discours haineux ou incitant à la violence fondé sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Échéance : Printemps 2015 pour la présentation d'un projet de loi

» Ce projet de loi a-t-il été présenté ? Quelles sont les mesures, les sanctions ?

Réponse: La partie 1 du projet de loi 59 a été retirée.

- Mesure 4.4

Déployer une stratégie de sensibilisation favorisant la cohésion sociale, l'inclusion et le mieux vivre-ensemble et luttant contre les préjugés

Échéance : Été 2015 et en continu

» Quelle est cette stratégie ? Comment se matérialise-t-elle ?

D'une manière générale, j'aimerais également savoir comment se positionne le ministère dans cette lutte contre la radicalisation ? Est-ce un sujet pris à coeur ? Comment y travaillez-vous ?

Réponse:

Bien que nous considérons important de légiférer sur le discours haineux, force est de constater que le consensus n'y est pas. Nous avons donc mis l'accent sur les aspects suivants. Nous vous invitons à consulter le communiqué publié hier par le ministère de la Justice:

Adoption du projet de loi no 59 - La ministre Stéphanie Vallée est satisfaite de l'adoption de mesures pour renforcer la protection des personnes: <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&idArticle=2406091024>

En ce qui concerne spécifiquement le ministère de la Justice, le projet de loi 59 prévoit plusieurs mesures qui s'inscrivent notamment dans la lutte à la radicalisation :

La lutte à la radicalisation passe par des mesures de protection de certaines personnes dont celles qui vivent dans un contexte de violence basée sur l'honneur. Les mesures proposées par le ministère de la Justice s'inscrivent dans le Plan d'action gouvernemental, car elles partagent l'objectif commun qui est de favoriser l'inclusion sociale et de lutter contre la discrimination.

Plus spécifiquement :

- faciliter l'intervention auprès des enfants dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis, en précisant qu'aucune considération, qu'elle soit idéologique ou autre, incluant celle qui serait basée sur une conception de l'honneur ne peut justifier, notamment, une situation de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels ou d'agressions physiques (on fait référence à la modification à l'article 38 de la Loi sur la protection de la jeunesse);
- instaurer de nouvelles mesures de protection pour les personnes dont l'intégrité physique ou psychologique est menacée (on fait référence ici à l'ordonnance de protection introduite au Code de procédure civile); *voir article 21 du projet de loi n° 59*
- encadrer davantage les règles relatives au mariage pour s'assurer du consentement des conjointes et des conjoints, particulièrement dans les cas des personnes âgées de 16 à 18 ans (on fait référence ici à l'autorisation judiciaire qui sera requise lorsque l'un des époux est mineur);
- prévoir, dans le secteur de l'éducation (cégeps, établissements privés et commissions scolaires), que tout contrat qui permet l'utilisation d'un immeuble d'un établissement d'enseignement, est réputé contenir une clause permettant sa résiliation lorsque le cocontractant a un comportement pouvant faire craindre pour la sécurité des étudiants ou des élèves.

De plus, Il a été proposé que des obligations soient ajoutées au Directeur de l'état civil pour s'assurer de la compétence des célébrants qui célèbrent des mariages ou des unions civiles.

Il a été également proposé de permettre que soit retirée, à certaines conditions, l'exemption de taxes municipales dont certaines entités bénéficient lorsque son dirigeant ou son administrateur est reconnu coupable de certaines infractions criminelles notamment liées au terrorisme ou à la propagande haineuse.

Mesure 4.6

Rendre l'information disponible aux personnes victimes de discrimination ou de racisme dans la défense de leurs droits En collaboration avec les organismes œuvrant en matière d'information juridique, cette mesure vise à s'assurer que les personnes lésées aient l'information nécessaire pour connaître leurs droits et pour trouver les ressources pouvant les accompagner pour les faire valoir. Échéance : Automne 2015 et en continu

» Où cela est-il possible de voir ces informations ? Est-ce mis en place ?

Réponse:

Pour la mesure précise à laquelle fait référence le journaliste concernant l'information mise à la disposition des personnes victimes, nous avons entrepris des discussions avec le CJP [Centres de justice de proximité] afin de voir quelle documentation pourrait être pertinente dans ces cas. Nous sommes à travailler sur le recensement de matériel et l'inventaire des organismes qui pourraient contribuer à la réalisation de cette mesure.

Ministère de la Justice
13 juin 2016

Lutte contre la radicalisation menant à la violence

Un an plus tard : mise à jour du plan La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble

Montréal, le 27 mai 2016. – Près d'un an après le lancement du plan *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, M.

Martin Coiteux, la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, M^{me} Kathleen Weil, et la ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Hélène David, ont annoncé la mise à jour de ce plan en plus de dresser un premier bilan des actions menées par le gouvernement du Québec et ses partenaires, dont la Ville de Montréal. Pour l'occasion, ils étaient accompagnés du maire de la Ville de Montréal, M. Denis Coderre, afin de dévoiler des mesures bonifiant ainsi les efforts en cours.

« La radicalisation est une problématique qui ne concerne pas seulement le Québec et qui requiert des solutions novatrices. Le gouvernement prend très au sérieux toutes les questions liées à la radicalisation et ses conséquences. Grâce notamment au travail du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), le gouvernement a davantage d'informations lui permettant de cerner de façon plus précise les problématiques. Sur cette base, le gouvernement met en place aujourd'hui des mesures plus ciblées afin d'encore mieux intervenir en amont du problème », a mentionné d'entrée de jeu le ministre Coiteux.

Des mesures pour aller plus loin

Le gouvernement du Québec souhaite aller plus loin dans sa lutte contre la radicalisation menant à la violence en renforçant ses actions sur les volets suivants :

Renforcer les collaborations gouvernementales et locales

Le gouvernement du Québec abordera la question de la radicalisation avec ses partenaires municipaux par le biais de la Table Québec-Municipalités et élaborera une nouvelle approche partenariale pour renforcer les initiatives favorisant les rapprochements interculturels.

Mieux informer

Le gouvernement a donné à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse un mandat d'analyse, d'information, d'éducation ainsi qu'un mandat de conseil auprès des décideurs.

« La volonté du Québec d'édifier une société davantage inclusive, fière de sa diversité, de ses valeurs et de son vivre-ensemble, jumelée à notre approche axée sur la concertation et la prévention nous donne les moyens d'agir et d'intervenir sur plusieurs plans dans différents milieux et d'ainsi mener à bien cette lutte contre la radicalisation », a affirmé la ministre Weil.

Promouvoir davantage le mieux vivre ensemble au Québec

Le gouvernement du Québec mettra en place une campagne de sensibilisation favorisant la cohésion sociale, l'inclusion et le mieux vivre-ensemble.

Mieux outiller le milieu scolaire et collégial

Des équipes volantes – composées de travailleurs de corridor, psychologues et travailleurs sociaux – qui agiront sur le terrain auprès des élèves, des étudiants et du personnel des établissements secondaires et collégiaux seront mises sur pied selon le modèle de la recherche-action menée au Collège de Maisonneuve.

Des nouveaux outils de formation à l'intention des gestionnaires et du personnel du milieu scolaire seront aussi mis en place. Des experts et du personnel d'accompagnement seront disponibles pour soutenir les gestionnaires d'établissements dans leur capacité de détection et de gestion du problème de la radicalisation dans leur milieu scolaire.

« Les établissements d'enseignement du Québec ne sont pas à l'abri du phénomène de la radicalisation. C'est pourquoi nous voulons promouvoir davantage le vivre-ensemble et la prévention. En mettant en place de nouvelles mesures, nous souhaitons outiller de la meilleure manière qui soit les collèges et les écoles secondaires afin que ceux-ci soient mieux soutenus », a mentionné la ministre David.

Des modèles de réussite pour valoriser les jeunes et favoriser l'inclusion

Le gouvernement mettra en place de nouveaux projets pour influencer positivement les jeunes en leur permettant de rencontrer des personnes qui sont des exemples de persévérance et de détermination et qui sont capables de leur insuffler de l'espoir.

Améliorer la coordination sur le terrain afin de renforcer les capacités d'intervention

Le gouvernement mettra également en place le programme Prévention jeunesse volet Radicalisation sur le territoire de Montréal (625 000 \$ sur cinq ans) et, au besoin, dans d'autres régions du Québec.

« En matière de radicalisation menant à la violence, il n'y a pas de recette ni de voie toute tracée. Il faut inventer les solutions et s'adapter aux différentes situations. La meilleure preuve est le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, que nous avons lancé l'an dernier et qui a depuis développé une expertise précieuse en prévention, en détection et en intervention. Maintenant, il faut étendre cette expertise à l'ensemble des partenaires, notamment les différents corps de police et les institutions d'enseignement », a déclaré M. Coderre.

Adapter les stratégies policières

Des travaux seront entrepris par le CPRMV et l'École nationale de police du Québec afin de renforcer la formation policière en matière de détection, de prévention et d'intervention en lien avec les problématiques de radicalisation.

La Structure de gestion policière contre le terrorisme, coordonnée par la Sûreté du Québec (SQ), intégrera un volet prévention qui constituera un volet central afin de pouvoir suivre, d'une part, l'évolution des moyens utilisés par les groupes extrémistes et terroristes pour radicaliser les jeunes et, d'autre part, leurs modes opératoires.

Des mesures de prévention et de détection efficaces déjà en place

Rappelons qu'en juin 2015, le gouvernement a lancé le plan [La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble](http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/PLN_Radicalisation.pdf) (http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/PLN_Radicalisation.pdf). Le gouvernement du Québec a ainsi mis de l'avant plusieurs actions visant à sensibiliser la population au phénomène de la radicalisation et à l'importance d'intervenir en cette matière.

Ainsi, le gouvernement a établi un partenariat avec le CPVRM afin de rendre disponibles à l'ensemble de la population québécoise l'expertise et les services offerts par le Centre. Un soutien financier de 1,5 M\$ sur deux ans a été accordé par le ministère de la Sécurité publique (MSP) au CPRMV. Rappelons que ce dernier exploite une ligne téléphonique sans frais et accessible en tout temps (1 877 687-7141) qui s'adresse aux intervenants et aux citoyens qui croient observer des signes de radicalisation dans leur milieu ou qui sont préoccupés par ce phénomène.

Également, des intervenants sur le terrain sont formés afin de prévenir la radicalisation, d'en détecter les signes et d'agir, lorsque nécessaire. Les policiers, le personnel des Services correctionnels, les intervenants du milieu de la santé et des services sociaux ainsi que les intervenants en milieu scolaire ont ou auront bientôt accès à des formations spécifiques à ce sujet.

Par ailleurs, des mesures concrètes ont notamment été prises pour assurer une concertation efficace entre les intervenants des différents corps policiers. La SQ participe à la Structure de gestion policière contre le terrorisme, à laquelle collaborent la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), qui vise à assurer la coordination provinciale en matière de lutte contre le terrorisme. De plus, la SQ et le SPVM collaborent à l'Équipe intégrée sur la sécurité nationale de la GRC de Montréal qui vise à mettre en commun les ressources pour colliger, échanger et analyser des renseignements sur des personnes et des entités pouvant poser une menace à la sécurité nationale.

Rappelons enfin que le gouvernement a dévoilé cette semaine le thème de la conférence sur la radicalisation de l'UNESCO qui se tiendra à Québec les 31 octobre et 1^{er} novembre prochain, soit « Internet et la radicalisation des jeunes : prévenir, agir et vivre ensemble ».

« Les actions annoncées aujourd'hui marquent une nouvelle étape dans la lutte contre l'endoctrinement et la radicalisation menant à la violence. Cette lutte représente un travail d'équipe et c'est en collaborant ensemble avec les différentes instances que nous allons renforcer nos capacités de détection, de prévention et d'intervention sur le terrain et ainsi créer les conditions gagnantes pour combattre la radicalisation », a conclu le ministre Coiteux.

[Consulter l'annexe 1 \(ministere/salle-presse/communiqués/18387/18987.html\)](http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/PLN_Radicalisation.pdf)

[Consulter tous les communiqués \(ministere/salle-presse/communiqués.html\)](http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/PLN_Radicalisation.pdf)



(<http://www.gouv.qc.ca>)

© Gouvernement du Québec, 1996-2016 (<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/copyright.php>)

Annexe 1 - Des mesures pour aller plus loin

Renforcer les collaborations gouvernementales et locales

Le gouvernement du Québec abordera la question de la radicalisation avec ses partenaires municipaux par le biais de la Table Québec-Municipalités. Ceci permettra à tous les intervenants de bien suivre l'évolution de la problématique sur le territoire québécois et d'adapter, de façon progressive, les mesures mises en place pour détecter et contrer la problématique ainsi que pour favoriser le mieux vivre ensemble dans nos communautés.

Le gouvernement élabore aussi une nouvelle approche partenariale avec les municipalités pour renforcer les initiatives favorisant les rapprochements interculturels et outiller celles-ci pour faire face aux défis qui découlent de la diversité ethnoculturelle.

Promouvoir davantage le mieux vivre ensemble au Québec

La campagne de sensibilisation visera à rallier la population au caractère pluriel de la société québécoise et à l'apport de la diversité au développement économique, social et culturel du Québec. La première sera diffusée sur les réseaux sociaux et dans les écoles, et la seconde, par le biais d'une campagne de publicité plus générale.

Améliorer la coordination sur le terrain afin de renforcer les capacités d'intervention

Le gouvernement mettra également en place le programme Prévention jeunesse volet Radicalisation sur le territoire de Montréal (625 000\$ sur cinq ans) et au besoin, dans d'autres régions du Québec. Rappelons que, lors du dernier budget 2016-2017, le gouvernement a annoncé 9 M\$ au cours des trois prochaines années pour des mesures en prévention en sécurité publique dont l'une d'elles visait spécifiquement à lutter contre la radicalisation. Ce programme permettra une meilleure coordination des informations et du déploiement des efforts entre les institutions scolaires, les corps de police, les partenaires communautaires et la Ville dans leur capacité de détection et d'intervention sur la problématique.

Adapter les stratégies policières

Au-delà des efforts qui sont déjà en place dans le cadre de la formation de l'ENPQ, des travaux seront entrepris par le CPRMV et l'ENPQ afin de renforcer la formation policière en matière de détection, de prévention et d'intervention en lien avec les problématiques de radicalisation. De plus, un Guide sur les pratiques inspirantes en matière de formation policière au regard de la lutte contre la radicalisation sera publié à la fin de 2016. Une directive sera transmise par le MSP à tous les directeurs de police afin que dans le plan de formation professionnelle des policiers du Québec soit inclus un volet de formation sur la radicalisation.

La Structure de gestion policière contre le terrorisme, coordonnée par la SQ, intégrera un volet prévention qui constituera un volet central afin de pouvoir suivre, d'une part, l'évolution des moyens utilisés par les groupes extrémistes et terroristes pour radicaliser les jeunes et, d'autre part, leurs modes opératoires.

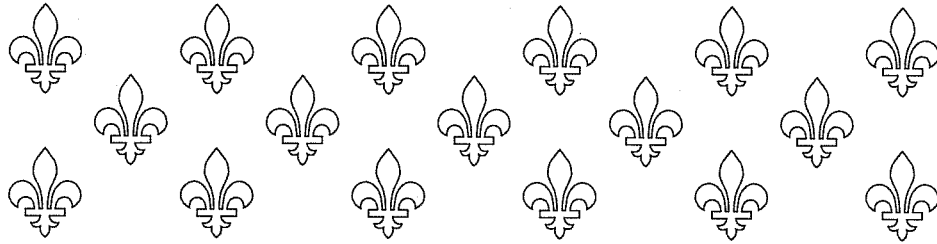
[Retour au communiqué de presse \(ministere/salle-presse/communiqués/communiqués.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=13121\)](http://www.msp.gouv.qc.ca/salle-presse/communiqués/communiqués.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=13121)

Dernière mise à jour : 31 mai 2016



(<http://www.gouv.qc.ca>)

© Gouvernement du Québec, 1996-2016 (<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/copyright.php>)



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 59
(2016, chapitre 12)

**Loi apportant diverses modifications
législatives pour renforcer la protection
des personnes**

Présenté le 10 juin 2015
Principe adopté le 19 novembre 2015
Adopté le 8 juin 2016
Sanctionné le 8 juin 2016

Éditeur officiel du Québec
2016

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi prévoit diverses mesures pour renforcer la protection des personnes.

À ce titre, la loi modifie certaines règles relatives à la célébration d'un mariage et d'une union civile prévues au Code civil du Québec, notamment en remplaçant le mode actuel de publication des avis d'union conjugale par une publication sur le site Internet du directeur de l'état civil et en confiant à ce directeur, sauf exception, la possibilité d'accorder une dispense de publication. La loi prévoit également que soit confié au tribunal le pouvoir d'autoriser la célébration d'un mariage lorsque l'un des futurs époux est mineur.

La loi prévoit l'attribution, aux tribunaux judiciaires, du pouvoir d'ordonner des mesures propres à favoriser la protection des personnes dont la vie, la santé ou la sécurité est menacée par une autre personne par l'introduction, en matière de procédure civile, d'un concept d'ordonnance de protection.

La loi prévoit, dans les secteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire et collégial, que tout contrat qui permet l'utilisation totale ou partielle d'un immeuble d'un collège, d'une commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement privé est réputé contenir une clause permettant à ces entités de le résilier lorsque que le cocontractant ou toute autre personne a, dans le cadre de cette utilisation, un comportement qui peut raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves ou étudiants ou des autres personnes qui s'y trouvent. La loi accorde également, dans ces secteurs, des pouvoirs additionnels d'enquête au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant tout comportement pouvant susciter de telles craintes à l'égard des élèves ou étudiants. La tolérance d'un tel comportement permettra au ministre de retenir ou d'annuler tout ou partie du montant d'une subvention destinée à un établissement d'enseignement privé, à une commission scolaire ou à un collège d'enseignement général et professionnel. De plus, cette tolérance constituera un motif de modification ou de révocation d'un permis d'établissement d'enseignement privé.

La loi prévoit également l'attribution à un juge de la Cour supérieure, sur demande du ministre de la Justice, du pouvoir

d'ordonner la perte du bénéfice de l'exemption de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour la période qu'il détermine, pour tout ou partie des immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une entité lorsqu'un dirigeant ou un administrateur de celle-ci a été déclaré coupable d'une infraction criminelle désignée et s'il existe des motifs raisonnables de croire que des ressources de cette entité ont été utilisées pour commettre l'infraction.

Enfin, la loi modifie la Loi sur la protection de la jeunesse afin qu'elle soit plus explicite sur le fait que le contrôle excessif peut être une forme de mauvais traitement psychologique. La loi précise également le rôle du directeur de la protection de la jeunesse à l'égard d'un enfant et de ses parents, qui ont besoin d'aide, mais dont la situation ne justifie pas autrement l'application de la loi. De plus, la loi protège davantage la confidentialité de certains renseignements concernant un enfant lorsque la situation le requiert.

LOIS MODIFIÉES PAR CETTE LOI :

- Code civil du Québec;
- Code de procédure civile (chapitre C-25.01);
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29);
- Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1);
- Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);
- Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);
- Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1);
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

21. L'article 509 de ce code est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Une telle injonction peut enjoindre à une personne physique de ne pas faire ou de cesser de faire quelque chose ou d'accomplir un acte déterminé en vue de protéger une autre personne physique dont la vie, la santé ou la sécurité est menacée. Une telle injonction, dite ordonnance de protection, peut être obtenue, notamment dans un contexte de violences, par exemple de violences basées sur une conception de l'honneur. L'ordonnance de protection ne peut être prononcée que pour le temps et aux conditions déterminés par le tribunal, et pour une durée qui ne peut excéder trois ans.

L'ordonnance de protection peut également être demandée par une autre personne ou un organisme si la personne menacée y consent ou, à défaut, sur autorisation du tribunal. ».

LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL

22. La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) est modifiée par l'insertion, après l'article 6.0.1, du suivant :

« **6.0.2.** Tout contrat qui permet l'utilisation totale ou partielle d'un immeuble d'un collège est réputé contenir une clause permettant à ce dernier de le résilier lorsque le cocontractant ou toute autre personne a, dans le cadre de cette utilisation, un comportement qui peut raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants ou des autres personnes qui s'y trouvent.

Un avis de résiliation doit être envoyé au cocontractant. La résiliation prend effet au moment de la réception de l'avis. Aucune compensation ou indemnité ne peut être réclamée par le cocontractant. ».

23. L'article 29 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Le ministre peut également désigner une personne pour enquêter sur tout comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants. »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « ainsi désignée » par « désignée par le ministre ».

24. L'article 29.2 de cette loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe a, du suivant :

« a.1) lorsque le collège n'utilise pas les moyens dont il dispose pour mettre fin à un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants; ».



Portail Québec - Services Québec

Portail Québec > **Fil d'information**

Adoption du projet de loi no 59 - La ministre Stéphanie Vallée est satisfaite de l'adoption de mesures pour renforcer la protection des personnes

QUÉBEC, le 9 juin 2016 /CNW Telbec/ - La ministre de la Justice et Procureure générale du Québec, M^{me} Stéphanie Vallée, se réjouit de l'adoption du projet de loi n^o 59, Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes.

Cette loi permettra de protéger davantage les personnes, peu importe leur âge et leur milieu de vie.

« Il est nécessaire de donner des outils supplémentaires aux intervenantes et aux intervenants qui œuvrent auprès de nos jeunes et des personnes parmi les plus vulnérables de notre société. Ces mesures constituent autant de solutions concrètes pour remédier aux lacunes nuisant à la protection et au bien-être de ces personnes. Elles s'ajoutent aux interventions qui font du Québec un endroit où chacun peut vivre et s'épanouir en toute liberté et en toute sécurité », a indiqué la ministre Vallée.

Un ensemble de solutions qui font consensus

Parmi les mesures adoptées, mentionnons :

- La possibilité de recourir à une **ordonnance de protection en matière civile**, afin d'accroître la sécurité d'une personne, jeune ou aînée, homme ou femme, sous l'emprise du contrôle de sa famille ou de son entourage, en complément aux demandes d'assistance pouvant être logées auprès des services policiers;
- Le **renforcement de mesures en matière de protection de la jeunesse**, en incluant notamment la notion de contrôle excessif au nombre de comportements qui peuvent compromettre la sécurité ou le développement d'un enfant;
- L'**abolition des concepts idéologiques, notamment basés sur l'honneur**, comme moyen de défense en matière de protection de la jeunesse;
- La **prévention des mariages forcés** par le recours au site Internet du Directeur de l'état civil pour publiciser les mariages et les unions civiles ainsi que par la nécessité d'une autorisation judiciaire pour les mariages ou les unions civiles de personnes âgées de 16 et de 17 ans;
- L'**octroi de pouvoirs d'enquêtes et de sanctions au ministre de l'Éducation**, à la suite d'un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves et l'ajout d'une clause de résiliation à tous les contrats d'utilisation d'installations et d'équipements en milieu scolaire;
- La **possibilité, pour le tribunal, d'ordonner, à certaines conditions, l'inadmissibilité d'une personne ou d'une corporation** aux exemptions de taxes pour certains immeubles.

Soulignons que plusieurs des mesures adoptées s'inscrivent dans le cadre du plan d'action gouvernemental *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*, lancé en juin 2015. Ce plan vise le renforcement des collaborations entre les différentes instances sur le terrain, notamment pour prévenir les situations menant à la radicalisation et à la violence.

Articles communiqués diffusés par Cabinet de la ministre de la Justice et Procureure générale du Québec



© Gouvernement du Québec, 2016